

09012025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-deux septembre deux-mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 Septembre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader, DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Monique SANVIDO à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader, DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, M. Pascal LECOCQ à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

<i>Quorum</i>	<i>10</i>
Présents	11
Pouvoirs	6
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2024, le conseil municipal a autorisé l'aménagement d'un espace ludique et sportif.

Le coût total de ce projet est de 273 263.66 € HT.

Cette réalisation sera financée à hauteur de 60 % par la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère) et 40 % par la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) après déduction du FCTVA et des subventions obtenues dont le détail est le suivant :

- Région Auvergne Rhône-Alpes pour 92 500.00 €
- Département de la Savoie pour 64 000.00 €
- Agence nationale du sport pour 40 000.00 €

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par notre Commune qui règlera les dépenses. La commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère) versera sa contribution sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes.

A cette fin, il y a lieu de conclure une convention entre les deux villes.

Vu projet de convention de mandat et de participation financière pour l'aménagement d'un espace ludique et sportif,

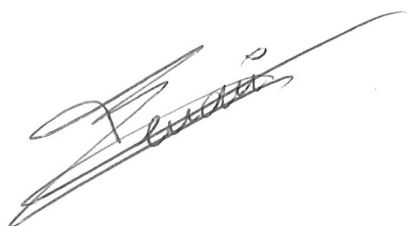
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention financière et d'autoriser, le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat et de participation financière à conclure avec la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

09022025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation :** 16 Septembre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader, DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Monique SANVIDO à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader, DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, M. Pascal LECOCQ à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

<i>Quorum</i>	<i>10</i>
Présents	11
Pouvoirs	6
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS
DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A
L'OCCUPATION DU SOL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2023-13 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Guiers approuvant l'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Monsieur le maire,

RAPPELLE QUE depuis 2016, le service instructeur porté par la communauté de communes Val Guiers instruit les actes relatifs à l'application du droit du sol. L'instruction est mutualisée avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

EXPLIQUE QUE la communauté de communes exerce l'instruction pour le compte de ses communes sans être détentrice de la compétence « Urbanisme ».

RAPPORTE QUE l'évolution du financement des collectivités locales et le gel de la fraction de TVA octroyée à la communauté de communes l'obligent à revoir la répartition du coût des services gérés par le bloc communal ;

La communauté de commune propose que le reste à charge du coût du service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol soit entièrement supporté par les communes selon la règle du prorata habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** la répartition du coût du service mutualisé selon le prorata de la population totale publiée chaque année par l'INSEE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

09032025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation :** 16 Septembre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader, DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Monique SANVIDO à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader, DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, M. Pascal LECOCQ à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

<i>Quorum</i>	<i>10</i>
Présents	11
Pouvoirs	6
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DES ETRETS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la rue des Etrêts.

Ce projet répond aux objectifs fixés par la Commune de Le Pont-de-Beauvoisin, à savoir :

- apaiser le rythme de circulation routière grâce à un aménagement favorisant la réduction de la vitesse ;
- intégrer des modes de circulation douce de manière inclusive, afin d'assurer une liaison entre le centre-bourg, la place Carouge, la salle Sabaudia et les écoles ;
- requalifier les espaces publics pour marquer et valoriser l'entrée de ville.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **558 034,05 € HT**.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Savoie, ainsi que de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de sécurité de la rue des Etreys,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 558 034,05 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'État,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

09042025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation :** 16 Septembre 2025**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, et M. François MEDIMEGH**Absents excusés :** M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader, DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE**Pouvoirs :** M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Monique SANVIDO à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader, DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, M. Pascal LECOCQ à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	11
Pouvoirs	6
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI**OBJET : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 afin d'inscrire et d'ajuster des crédits en section d'investissement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2723	212	Arbres au centre périscolaire	1 730.40 €	
1821	2158	Remplacement chaudière gaz Ajustement crédit	300.00 €	
1821	212	Réfection jardin de ville (arrosage, pelouse, allées...)	5 200.00 €	
1821	2135	Réseaux 15 rue de l'hôtel de ville – lots supplémentaires	2 520.00 €	
2732	13248	Participation Pont de Beauvoisin Isère ajustement étude vestiaires foot		- 948.00 €
2725	13248	Participation Pont de Beauvoisin Isère ajustement espace ludique et sportif		- 66 825.67 €
2725	1323	Subvention Département Savoie Espace ludique et sportif		+ 64 000.00 €
2725	1322	Subvention Région Espace ludique et sportif		+ 92 500.00 €
2732	203	Vestiaires foot	- 555.50 €	
2730	231	Aménagement rue des Etrés	79 531.43 €	
		TOTAL	88 726.33 €	88 726.33 €

Vu la délibération n° 03042025 relative au vote du budget primitif 2025,
Vu la délibération n° 07042025 relative au vote du budget primitif 2025 – décision modificative n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE la décision modificative N° 2 du Budget 2025 telle qu'elle est proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

09052025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 Septembre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader, DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Monique SANVIDO à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader, DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, M. Pascal LECOCQ à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	11
Pouvoirs	6
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE
« L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES »**

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux dispositions de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, que les collectivités et établissements publics ont l'obligation d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel.

Le Conseil municipal est ainsi compétent pour déterminer les mesures d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents de la commune de Le Pont de Beauvoisin et de leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Afin d'aider les agents concernés dans l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants en situation de handicap, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et dont l'enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

Cette prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Son montant est fixé par voie de circulaire et s'établit, au 1^{er} janvier 2025 à 183 € par mois.

En conséquence, le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1,

VU la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

VU l'avis du Comité social territorial du 28 août 2025,

DECIDE d'attribuer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans les conditions définies ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.